commune de
Cires-lès-Mello

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026- 67

OBJET : CREATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'URBANISME

L'an deux mille vingt-six, le cinq octobre à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle du conseil en mairie, sous la présidence de monsieur Fabien DELVALLET, maire.

Etaient présents :
Fabien DELVALLET,
Maire,

Florence GALLET, Thomas BERTRAND, Ingrid TUQUET, Cyril PENZA, Caroline MARTIN, Christopher SOUFFLARD, Virginie BAUDSON
Adjoints au maire,

Raymond KNEPPER, Patrick LARTAUD, Pierre-Marie HAGUET, Sandrine CECCARELLO, Christophe DELLAVITE, Laure ROUX, Ronald GEORGES, Babo BABAKWANZA, Amandine CARON, Alison JOUSSELIN, Mehdi BENAHMED, Stéphane GENNARINO, Claude FILIPPI,
Conseillers municipaux.

Etaient représentés : Nadia RODEZE (pouvoir à Fabien DELVALLET), Audrey BRIAND-LUCAS (pouvoir à Ingrid TUQUET), Sandrine GRESSIER (pouvoir à Amandine CARON), Aurélie MERLINAT (pouvoir à Claude FILIPPI), Morgane LE CLEGUEREC (pouvoir à Stéphane GENNARINO), Alicia BAUER (pouvoir à Pierre-Marie HAGUET).

Était absent :

Secrétaire de séance : Laure ROUX

Date de convocation : 29/09/2026
Date de l'affichage : 01/10/2026
Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de présents : 21
Nombre de procurations : 6
Nombre de votants : 27

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L313-1 relatif à la création par l'organe délibérant d'emplois permanents ;

Considérant que l'enjeu pour l'équipe municipale de pouvoir faire face aux exigences réglementaires toujours croissantes ;

Considérant la nécessité d'organisation et de structuration qui découle de l'engagement d'un programme ambitieux et l'augmentation des sollicitations reçues en mairie ;

Il convient de créer un poste de directeur des services techniques et de l'urbanisme qui pourra conduire la réalisation du programme de travaux ambitieux de la municipalité ;

Après présentation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à **la majorité (5 contre)** :

Article 1 : Le Conseil Municipal créée par délibération le poste de directeur des services techniques et de l'urbanisme ;

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait, délibéré, le 5/10/2026
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire de Cires-lès-Mello,

La secrétaire de séance,

Laure ROUX

Fabien DELVALLET
Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en sous-préfecture
Et de la publication le

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ